



GUIDE DU

MARIAGE





Vous avez décidé d'unir vos destinées.

Par une déclaration solennelle, cette union célébrée en Mairie de Millau réunira vos témoins, votre famille, vos amis...

La Ville de Millau vous accompagne dans la préparation de cette cérémonie. Chaque élu(e), invité(e) à officier ce jour-là, partagera votre joie et votre émotion.

Ce livret vous est offert par notre service Population. Puisse-t-il vous renseigner le mieux possible sur l'ensemble des démarches administratives à accomplir. Par ailleurs, le personnel de ce service restera, avec compétence et attention, à votre entière disposition.

Recevez tous nos meilleurs vœux de bonheur.

*Emmanuelle GAZEL,
Maire de Millau*



CONSTITUTION DU DOSSIER

La présence des deux futurs époux(es) est OBLIGATOIRE lors du dépôt du dossier en Mairie (au moins deux mois avant la date de la célébration).

Le dossier doit être COMPLET pour fixer la date de mariage, à défaut, un nouveau rendez-vous sera pris.

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

Chacun des futurs époux(es) devra présenter l'original des documents suivants :

- **Copie intégrale de l'acte de naissance** : datant de moins de 3 mois à la date du dépôt du dossier de mariage.
- **Pièce d'identité** : carte nationale d'identité, passeport, carte de séjour, éventuellement permis de conduire.
- **Justificatif de domicile (de moins de 3 mois)** : facture Electricité, Gaz, Téléphone fixe, avis d'imposition...
- **Témoins** : Les témoins doivent obligatoirement être majeurs. Au nombre de 2 minimum et 4 maximum. Il conviendra d'indiquer pour chacun d'eux, nom, prénom, profession et domicile et joindre une photocopie de leur pièce d'identité.

Eventuellement :

- **Contrat de mariage** : les époux(es) peuvent choisir librement leur régime matrimonial en établissant un contrat de mariage devant notaire ; un certificat délivré par le notaire devra être remis à l'Officier d'Etat-Civil.
- **Enfants communs aux futurs époux** : copie des actes de naissance des enfants à inscrire sur le livret de famille.
- **En cas de remariage** : extrait de l'acte de décès de l'époux(se) défunt(e).
- **Pour les personnes de Nationalité étrangère** : fournir un acte de naissance ainsi qu'un certificat de coutume et certificat de capacité matrimoniale (le délai de validité est porté à 6 mois).

Si le document est rédigé dans la langue originale, il doit être accompagné d'une traduction établie par un traducteur agréé par les Tribunaux ou traduit par les autorités consulaires.

FORMALITÉS ANTÉRIEURES À LA CÉRÉMONIE

La publication des bans restera apposée à la mairie du domicile de chacun des époux(ses) pendant 10 jours. Elle restera en cours de validité pendant un an (art. 64 et 65 du Code civil).

Art. 74 du Code civil

« Le mariage sera célébré au choix des époux dans la commune où l'un d'eux ou l'un de leurs parents aura son domicile ou sa résidence établie par un mois au moins d'habitation continue à la date de publication prévue par la loi. »

Art. 75 - Code civil

« Le jour désigné par les parties, après le délai de publication, l'officier de l'état civil, à la Mairie, en présence d'au moins deux témoins ou de quatre au plus, parents ou non des parties, fera lecture aux futurs époux des articles 212, 213, 214, 215, 371-1 du présent code. »

Art. 143 - Code civil

« Le mariage est contracté par deux personnes de sexe différent ou de même sexe. »

Art. 144 du Code civil

« Le mariage ne peut pas être contracté avant dix-huit ans révolus. »

**Ainsi constitué, ce dossier sera déposé en Mairie
AU PLUS TARD DEUX MOIS AVANT LA DATE DU MARIAGE.**

Les époux(ses) choisissent le jour de leur célébration et l'heure sera proposée par l'officier de l'Etat Civil.

Toute modification au dossier sera signalée au bureau des mariages au plus tard une semaine avant la date du mariage.

LE JOUR J

Nous vous proposons de vous rassembler dans la cour d'honneur de la Mairie, au moins quinze minutes avant la cérémonie.

Nous vous rappelons que le mariage doit être célébré à l'heure fixée. Un quelconque retard dans votre horaire serait susceptible de retarder les mariages suivants.

Une musique de circonstance accompagnera votre entrée et votre sortie de la Mairie. Vous pouvez également nous faire part de vos suggestions concernant cette musique.

Après la cérémonie, et pour permettre l'accueil du mariage suivant, nous vous invitons à quitter la salle des mariages par le parc de la Mairie où vous pourrez réaliser vos photos.

Le stationnement des voitures (20 environ) est toléré, le temps de la cérémonie civile, dans le parking situé derrière la Mairie (accès par la rue de la Pépinière), selon disponibilité.

DÉROULEMENT DE LA CÉRÉMONIE

LECTURE DES ARTICLES DU CODE CIVIL

L'officier de l'Etat Civil invitera les futur(e)s époux(ses) à préciser s'il a été fait un contrat de mariage.

Il recevra de chaque partie, l'une après l'autre, la déclaration qu'elles désirent se prendre pour époux et/ou épouses ; il prononcera ensuite au nom de la loi qu'elles sont unies par le lien du mariage.

ÉCHANGE D'ALLIANCES

Après le consentement des futur(e)s époux(ses), ceux-ci auront la possibilité d'échanger les alliances en présence des témoins et de l'officier d'Etat Civil.

Des textes personnalisés pourront être lus à ce moment-là.

L'acte de mariage dressé sur le registre sera immédiatement signé par les époux, les témoins et l'Officier d'Etat-Civil qui clôturera la cérémonie.



GUIDE DU MARIAGE

Service Population
Bureau des mariages
17, avenue de la République - Millau

T. 05 65 59 50 54
Mail : etatcivil@millau.fr

